



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2018-026

PUBLIÉ LE 22 MARS 2018

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2018-03-20-002 - Arrêté 18-03 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour la SAS Hey ! Coworking (2 pages) Page 3

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

14-2018-03-22-002 - Arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, avec annexe - délégation générale - (21 pages) Page 6

14-2018-03-22-001 - Décision n°03-18 du 22 mars 2018 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département du Calvados à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (6 pages) Page 28

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-03-20-002

Arrêté 18-03 portant agrément pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation d'entreprises pour la SAS Hey !  
Coworking

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS  
3 PLACE SAINT-CLAIR  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

## Arrêté 18-03 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LA DIRECTRICE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-37 à L.561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2018/03, concernant la **SAS HEY ! COWORKING**, sise 47 quai de Juillet à CAEN (14000), représentée par Mme Emmanuelle ADAMY et M. Sylvain RAUCH, pour une activité de bureaux partagés et d'espace collaboratif de travail.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La SAS HEY ! COWORKING est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter du 20 mars 2018.

**Article 3 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5 :** La Directrice de l'Unité départementale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 20 mars 2018,



Christine LESTRADE

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-22-002

Arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, avec annexe - délégation générale -



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Laurent MARY,**  
**directeur départemental des territoires et de la mer**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

VU le règlement (CE) n° 01698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Feader ;

VU le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, ;

VU le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code forestier ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 1 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 21 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;

VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAR pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les affaires relevant de ses attributions.

**Article 3 :** Dans la limite des compétences fixées par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Laurent MARY pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

**22 MARS 2018**

Le Préfet,

Monsieur Laurent FISCUS

**ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Laurent Mary,  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation
1 a	<p align="center"><b>1 – ADMINISTRATION GENERALE</b></p> <p align="center"><b>A – Gestion des personnels</b></p> <p>Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles dont notamment :</p>
1 a 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>-nomination affectation, position d'activité, temps partiel, avancement, décisions disciplinaires, NBI</li> <li>-mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, cessation définitive de fonctions (retraite, démission...)</li> <li>-actes relatifs au recrutement avec/ sans concours des fonctionnaires de catégorie C</li> <li>-exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité, carte professionnelle, ordres de mission permanents</li> <li>-recrutement et gestion des contractuels et vacataires</li> <li>-congrés de maternité, de paternité, d'adoption, congé parental, congés bonifiés, congés longue maladie et longue durée, autorisations d'absence</li> <li>-ordres de mission ponctuels pour le déplacement professionnel des agents ou stagiaires</li> <li>-décisions relatives au régime indemnitaire</li> </ul>
1 a 2	-congrés annuels, jours ARTT, récupération
1 b	<b>B – Gestion de patrimoine</b>
1 b 1	Tout acte de gestion courante des biens affectés à la DDTM du Calvados incluant les procès-verbaux de remise de matériels et de mobiliers au service des domaines
1 b 2	Décisions de concession de logement et conventions de location
1 c	<b>C- Infrastructures et systèmes de transport</b>
1 c 1	Courriers à l'Autorité Organisatrice des transports ( AOT) relatifs au contrôle de la sécurité de tout système de transport public guidé urbain ainsi que tous courriers relatifs au contrôle de la sécurité des cyclo-draisines.
1 c 2	<p>Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des mesures restrictives d'exploitation,</li> <li>- de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation,</li> <li>- de la remise en service</li> </ul>

N° de code	Nature de la délégation
1 c 3	Décision du caractère substantiel ou non de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain à l'initiative de l'AOT
1 c 4	Actes d'instruction relatifs aux dossiers préliminaires de sécurité et aux dossiers de sécurité déposés par l'AOT.
1 c 5	Actes d'approbation relatifs aux dossiers préliminaires de sécurité et aux dossiers de sécurité déposés par l'AOT
1 d	<b>D-DIVERS</b>
1d 1	Certificats de service fait relatifs à diverses prestations ou travaux
1 d 2	Signature des conventions relatives à une mise à disposition gratuite ou payante de données géomatiques entre la DDTM et les organismes demandeurs

**ANNEXE N° 2 du  
à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Laurent MARY, Directeur  
Départemental des Territoires et de la Mer**

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
	<b>2 – AGRICOLE A – CDOA</b>
2a1	Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques
	<b>B - Installation</b>
2 b 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, des plans d'entreprise, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances
2 b 2	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.) et décisions relatives à l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)
2 b 3	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, validation ou refus de validation des stages , à l'indemnisation des maîtres exploitants
	<b>C – Modernisation</b>
2 c 1	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'État
2 c 2	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés
2 c 3	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E) , au Plan Végétal Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAÉ)
	<b>D - AGRIDIF et aides conjoncturelles</b>
2 d 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.
2 d 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
2 d 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi
2 d 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations
	<b>E –Retraite agricole</b>
2 e 1	Décisions relatives à l'autorisation temporaire de poursuite d'activité.
	<b>F–aides directes, mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la PAC</b>
2 f 1	Toutes décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées, aux productions végétales et animales, à l'assurance récolte (octroi, refus, déchéance, modulation,...) et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain
2 f 2	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne
2 f 3	Arrêté relatif aux dates de fauchage et de broyage des terres en jachère
2 f 4	Validation des retours de contrôles au titre de la conditionnalité
	<b>G– Calamités agricoles</b>
2 g 1	Comité départemental d'expertise : convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux
2 g 2	Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation
2 g 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain
	<b>H – Baux ruraux et statut du fermage</b>
2 h 1	Commission consultative départementale des baux ruraux : convocation, présidence, procès-verbaux.
2 h 2	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental
2 h 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds
2 h 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages
	<b>I – GAEC</b>
2 i 1	Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la transparence des GAEC
	<b>J- Références laitières</b>
2 j 1	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
	<b>K- Divers</b>
2 k 1	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs
2 k 2	Décisions en matière de terres incultes

**ANNEXE N° 3 du**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Laurent MARY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation
	<b>3 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE</b>
3 a	<b>A – Autorisations de circulation</b>
3 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.
3 a 2	Dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.
3 b	<b>B – Voies à grande circulation</b>
3 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation sur routes classées à grande circulation.
3 c	<b>C – Éducation routière</b>
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière
3 c 2	Arrêté portant agrément, suspendant l'agrément ou abrogeant l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite automobile, ou décision de suspension ou de retrait d'une telle autorisation
3 d	<b>D- Sécurité routière</b>
3 d 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.

**ANNEXE N° 4 du**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Laurent MARY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation
	<b>4 – EAU ET BIODIVERSITE</b>
4 a	<b>A – Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>
4 a 1	Actes d'administration et de police du domaine public fluvial
4 b	<b>B – Information et participation des citoyens</b>
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 b 2	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre III du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 c	<b>C – Police de l'eau</b>
4 c 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police de l'eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application
	<b>D – Biodiversité</b>
4 d 1	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)
4 d 2	Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites Natura 2000 à l'issue de l'approbation de leur document d'objectifs
4 d 3	Arrêtés de composition des comités de pilotage Natura 2000
4 d 4	Décisions et actes administratifs relatifs au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000
4 d 5	Décisions relatives aux arrêtés de protection de biotope
4 e	<b>E – Hippisme et sociétés de courses</b>
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques
4 f	<b>F – Bois et Forêts</b>
4 f 1	<b>Défrichements :</b>
4 f 1 a	Décisions relatives au défrichement dans les bois et forêts privés et publics
4 f 2	<b>Boisements :</b>
4 f 2 a	Aides à l'investissement et aux actions forestières (PDR et PDRR)
4 f 2 b	Décisions liées aux engagements fiscaux
4 f 2 c	Décisions relatives au Régime d'Autorisation Administrative
4 f 2 d	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier
4 f 2 e	Décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État

N° de code	Nature de la délégation
4 f 2 f	Décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées dans le code forestier
4 g	<b>G – Chasse</b>
4 g 1	<b>Procédure et conditions de Chasse :</b>
4 g 1 a	Décisions relatives à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées
4 g 1 b	Visas relatifs au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs
4 g 1 c	Décisions relatives aux associations communales de chasse agréées
4 g 1 d	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage
4 g 1 e	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État
4 g 1 f	Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse
4 g 1 g	Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau
4 g 1 h	Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code de l'environnement
4 g 1 i	Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier
4 g 1 j	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier
4 g 1 k	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique
4 g 1 l	Décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier
4 g 1 m	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de meute
4 g 1 n	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours
4 g 1 o	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture, transport et lâcher de gibier vivant
4 g 1 p	Décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol
4 g 1 q	Décision relative à la désignation des secteurs de présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie où le piégeage est réglementé (article R.427-6 du code de l'environnement et arrêtés ministériels correspondants)
4 g 1 r	Décisions relatives à la chasse commerciale
4 g 1 s	Décisions relatives à la suspension de la chasse au gibier d'eau (gel prolongé)
4 g 1 t	Décisions relatives à la destruction des espèces de gibiers chassables menaçant la sécurité aérienne
4 g 2	<b>Animaux nuisibles causant des nuisances et louveterie :</b>
4 g 2 a	Décisions prises pour l'application de l'article R.427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles annuellement par le préfet
4 g 2 b	Décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles
4 g 2 c	Décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles
4 g 2 d	Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives
4 g 2 e	Décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie
4 g 2 f	Décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs

N° de code	Nature de la délégation
4 g 3	<b>Faune sauvage :</b>
4 g 3 a	Décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, etc)
4 g 3 b	Décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national
4 g 3 c	Décisions relatives à la surveillance de la faune sauvage
4 h	<b>H – Pêche fluviale</b>
4 h 1	Décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 2	Décisions relatives à l'organisation et au contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 3	Décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier des associations agréées de pêche
4 h 4	Décisions relatives aux conditions d'exercice de la pêche fluviale, y compris l'arrêté d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce
4 h 5	Autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde
4 h 6	Autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique
4 h 7	Décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine public de l'État (baux de pêche)
4 h 8	Constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche
4 h 9	Décisions relatives à l'introduction de poissons non représentés dans les eaux mentionnées dans le code de l'environnement
4 i	<b>I – Aménagement foncier</b>
4 i 1	<b>1 – Pour les procédures restant de la compétence de l'État par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux</b>
4 i 1 a	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition
4 i 1 b	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse
4 i 2	<b>2 – Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier</b>
4 i 2 a	Arrêté instituant ou prononçant la dissolution d'une association foncière
4 i 2 b	Arrêté de concertation désignant le siège d'une association foncière intercommunale ou interdépartementale
4 i 2 c	Décision visant à la fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)
4 i 3	<b>3- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Départemental par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime</b>

N° de code	Nature de la délégation
4 i 3 a	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier
4 i 3 b	Décisions visant à la fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes
4 i 3 c	Décisions visant à la protection des boisements linéaires
4 i 3 d	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage
4 i 3 e	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire
4 j	<b>J – Contrôles et sanctions</b>
4 j 1	Toutes décisions et tous actes administratifs de contrôle administratif, mesures de police administrative et relatifs aux transactions pénales pris en application des dispositions du Titre VII Livre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application
	<b>K – Divers</b>
4 k 1	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009
4 k 2	Décision autorisant la pénétration sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892
4 k 3	Toutes décisions relatives à une déclaration d'intérêt général (DIG) prise en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement
4 k 4	Toutes décisions relatives à la modification du règlement d'un SAGE pris en application de l'article L.212-7 du code de l'environnement
4 k 5	Toutes décisions relatives aux dérogations aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates pris en application des articles R.211-81-1 et R.211-81-5 du code de l'environnement

**ANNEXE N° 5 du**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Laurent MARY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation
	<b>5 – HABITAT - CONSTRUCTION</b>
	<b>A – Logements aidés : locatif-foyer et accession, en construction, acquisition ou vente</b>
5 a 1	avis et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 a 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
5 a 3	Arrêtés relatifs à l'attribution d'aides aux collectivités pour la construction de logements
	<b>B – Réhabilitation de logement aidé</b>
5 b 1	Décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 b 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
	<b>C – Participation des employeurs à l'effort de construction-Action Logement</b>
5 c 1	Tous actes relatifs au contrôle de la participation et de l'utilisation de la collecte d'Action Logement dans le département.
5 c 2	Dérogation aux quotités maximales de financement d'Action Logement utilisables
	<b>D – Actions diverses</b>
5 d 1	Établissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat
5 d 2	Avis, décision, contrôle sur les Conventions d'Utilité sociale, logements, accession, ou hébergement.
5 d 3	Avis sur les modes de calcul du supplément loyer de solidarité
	<b>E – Conventonnement avec ou sans travaux</b>
5 e 1	Conventions dites APL et leurs avenants passés entre l'État et toute personne physique ou morale s'engageant dans une construction à vocation sociale, telle que visée à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977
5 e 2	Tous actes relatifs aux dénonciations de conventions type APL
5 e 3	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques
5 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conforme des travaux prévues par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements
	<b>F – Accessibilité aux personnes handicapées</b>
5 f 1	Arrêtés portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.

N° de code	Nature de la délégation
5 f 2	Tous actes portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 3	Contrôle et suivi des sanctions liées au respect des normes d'accessibilité : constat de carence, courriers de mise en demeure, saisine du procureur de la République
<b>G- Gens du voyage</b>	
5 g 1	Aires d'accueil des gens du voyage : avis, et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.

**ANNEXE N° 6 du**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Laurent MARY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
	<b>6 – URBANISME – RISQUES</b>
6 a	<b>A – Règles générales de l'urbanisme</b>
6 a 1	Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.
6 a 3	Dérogations aux règles relatives à l'urbanisation dans le cadre de la loi littoral et dérogations au principe de l'urbanisation limitée
6 b	<b>B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale</b>
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État, à l'exception des notifications et avis réglementaires.
6 c	<b>C – Formalités relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</b>
	1- Actes préparatoires
6 c 1	Avis conformes de l'État
6 c 2	Actes d'instruction : notification de délais, de pièces complémentaires, ...
	2 – Actes d'autorisation et de non-opposition relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 3	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (compétence État)
6 c 4	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration
	3 – Actes postérieurs à la délivrance des arrêtés relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 5	Mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées
6 c 6	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec les autorisations délivrées
6 c 7	Prorogation des autorisations de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, et des certificats d'urbanisme
6 c 8	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
6 c 9	Tous actes d'urbanisme relatifs aux ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
6 c 10	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des PIM (projet d'intérêt majeur) et PIG ( projet d'intérêt général)
6 c 11	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.
6 d	<b>D – Risques naturels, technologiques et miniers</b>
6 d 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence
6 e	<b>E – Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>
6 e 1	Procédure contradictoire préalable aux arrêtés de mise en demeure
6 e 2	Arrêté de mise en demeure
6 e 3	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité
6 f	<b>F – Voies des collectivités locales</b>
6 f 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes au titre du code de l'expropriation et du code de la voirie routière.
6 f 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique
6 g	<b>G – Équipements urbains</b>
6 g 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes
6 h	<b>H – CDPENAF</b>
6 h 1	Convocation et présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
6 h 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)

**ANNEXE N° 7 du**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Laurent MARY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

<b>N° code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
	<b>7 – MARITIME ET LITTORAL</b>
<b>7 a</b>	<b>A – Gestion et conservation du domaine public maritime</b>
7 a 1	Actes de police du domaine public maritime
7 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire et utilisation du domaine public maritime
7 a 3	Concessions d'utilisation du domaine public maritime
7 a 4	Acte de transfert de gestion, de convention de gestion, de superposition d'affectation et de concession de plages
<b>7 b</b>	<b>B – Police des eaux marines et littorales</b>
7 b 1	Tous actes nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales.
7 b 2	Arrêtés d'autorisation, de déclarations ou porter à connaissance au titre des rubriques loi sur l'eau.
7 b 3	Décision de refus d'une demande au titre des rubriques loi sur l'eau
<b>7 c</b>	<b>C – Cultures marines</b>
7 c 1	Délivrance et refus des autorisations individuelles au titre des cultures marines.
7 c 2	Actes de police relatifs aux cultures marines et sanctions sur les titres d'exploitation
7 c 3	Convocation des membres de la commission des cultures marines
7 c 4	Autorisation de suivre un stage agréé en cultures marines pour tout demandeur titulaire d'un diplôme d'un niveau au moins égal au niveau IV de la nomenclature du code de l'éducation
7 c 5	Arrêté d'aménagement ou de réaménagement collectif
7 c 6	Arrêté de composition des membres de la commission des cultures marines
7 c 7	Arrêté portant schéma des structures des exploitations de cultures marines
<b>7 d</b>	<b>D – Police sanitaire et zoosanitaire</b>
7 d 1	Arrêté de classement sanitaire des zones de production de coquillages vivants
7 d 2	Mesure de déclassement ponctuel d'une zone de production de coquillages vivants
7 d 3	Agrément zoosanitaire des établissements de production ou d'expédition de coquillages
7 d 4	Autorisation de captage et de récolte du naissain dans une zone classée ou non classée en vue de son transfert vers une zone A, B ou C
7 d 5	Notification intracommunautaire
<b>7 e</b>	<b>E – Chasse et pêche sur le domaine public maritime</b>
7 e 1	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées
7 e 2	Délivrance et refus des permis de pêche à pied professionnelle
7 e 3	Arrêté réglementant la cueillette des salicornes et tous les actes relatifs à son respect

N° code	Nature de la délégation
7 f	<b>F – Gens de mer – armement – plaisance</b>
7 f 1	Actes relatifs à la délivrance, la suspension et au retrait de la carte de circulation professionnelle
7 f 2	Actes relatifs à la délivrance, la suspension et au retrait du permis d'armement
7 f 3	Certificats d'immatriculation des navires de commerce et de pêche
7 f 4	Certificats d'immatriculation des navires de plaisance
7 g	<b>G – Contrôle du secteur et de la filière de la pêche maritime</b>
7 g 1	Actes relatifs à la police des pêches
7 g 2	Actes relatifs au contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins et des coopératives maritimes.
7 g 3	Actes relatifs à l'organisation des élections du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins
7 h	<b>H – Ports maritimes et voies navigables</b>
7 h 1	Actes relatifs à la police des ports maritimes à l'exception des actes de réquisition et d'injonction
7 h 2	Actes de réquisition et d'injonction relatifs à la police des ports maritimes
7 h 3	Avis relatifs aux droits de port pour les ports ne relevant pas de la compétence de l'État.
7 i	<b>I – Abandon des navires et engins flottants, police des épaves maritimes</b>
7 i 1	Actes de police relatifs aux épaves maritimes et à l'abandon des navires et engins flottants.
7 i 2	Actes relatifs à la déchéance de propriété
7 j	<b>J – Commission nautique locale</b>
7 j 1	Décision de composition des commissions nautiques : désignation des marins titulaires et de leurs suppléants
7 j 2	Coprésidence des commissions nautiques locales
7 k	<b>K – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur</b>
7 k 1	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
7 k 2	Suspension et retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
7 k 3	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
7 k 4	Suspension et retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
7 k 5	Désignation des examinateurs du permis de conduire des bateaux
7 k 6	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur
7 k 7	Suspension ou retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur
7 k 8	Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation à partir de ports français
7 l	<b>L – Licences de capitaine-pilote</b>
7 l 1	Détermination des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage

N° code	Nature de la délégation
7   2	Délivrance, renouvellement, extension et restriction, retrait des licences de capitaine-pilote
7 m	<b>M- Enquêtes publiques</b>
7 m 1	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête
7 m 2	Arrêtés d'ouverture d'enquête publique

**ANNEXE N° 8 du**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Laurent MARY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation
	<b>8 – CONTENTIEUX</b>
	<b>A – contentieux administratif</b>
8 a 1	Transmission au tribunal administratif de pièces demandées par la juridiction en cours de procédure.
8 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)
	<b>B – contentieux pénal</b>
8 b 1	Transmission des procès verbaux et des documents s'y rapportant aux procureurs de la République dans les domaines relevant de leur compétence territoriale
8 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence
8b3	Contraventions de grande voirie : notification aux contrevenants des procès-verbaux de contravention de grande voirie et signature des attestations de notification.

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-22-001

Décision n°03-18 du 22 mars 2018 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département du Calvados à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION N° 03-18**

M. Laurent FISCUS, délégué de l'Anah dans le département du Calvados, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

M. Laurent MARY, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est nommé délégué adjoint.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent MARY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Laurent MARY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4:**

Délégation est donnée à Mme Héloïse DEFFOBIS, chef du service construction, aménagement et habitat aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>2</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Héloïse DEFFOBIS, chef du service construction, aménagement et habitat à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

---

<sup>2</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

## Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Hélène CHAUVEAU, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé » et à M. Hervé BOURHIS, responsable de l'unité « politique de l'habitat », aux fins de signer :

### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIROPRI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, excepté les actes notariés d'affectation hypothécaire, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Hélène CHAUVEAU, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé » et à M. Hervé BOURHIS, responsable de l'unité « politique de l'habitat », à effet de signer les actes et documents suivants :

### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Mmes Isabelle LOUVEL, Edwige LE CONTE et à M. Florian VILLAIN et Patrick VROMAN, instructeurs aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 7 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 8 :**

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 9 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le **22 MARS 2018**

Le préfet  
Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat  
dans le département du Calvados

Laurent FISCUS



